Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241126-D2024-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2024

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2024/68 RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS ET DE SUIVI D'EXPLOITATION DES DONNES D'EAU, DE SYSTEMES DE DETECTION DE FUITES D'EAU ET D'ELECTROVANNES ASSOCIEES

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN
N°D2024-224

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 7b de la délibération n°CC023-078 du Conseil communautaire portant modification de la délégation accordée au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'afin de maîtriser la ressource en eau et de détecter rapidement les fuites sur les sites du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Collectivité souhaite installer des compteurs communicants et électrovannes associées permettant le suivi d'exploitation des données d'eau et la détection des fuites,
Considérant qu'une consultation a ainsi été engagée le 19 août 2024,
Considérant que compte tenu de son montant maximum inférieur à 5 538 000,00 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, une unique offre a été réceptionnée,
Considérant qu'après analyse de l'unique offre reçue, la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 18 novembre 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2024/68 relatif à la fourniture et à l'installation de compteurs communicants et de suivi d'exploitation des données d'eau, de systèmes de détection de fuites d'eau et d'électrovannes associées à la société HYDRELIS qui présente une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre n°2024/68 relatif à la fourniture et à l'installation de compteurs communicants et de suivi d'exploitation des données d'eau, de systèmes de détection de fuites d'eau et d'électrovannes associées, avec la société HYDRELIS, sans minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société HYDRELIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26/11/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26/11/2024